

ORDONNANCE N° 51/81 DU 6 MAI 1954.
CULTURE, INDUSTRIE ET COMMERCE DU
COTON.

-----oo-----

Pour le Vice-Gouverneur Général, ff.
Gouverneur du Ruanda-Urundi,
Le Commissaire Provincial,

Vu la loi du 21 août 1925 sur le Gouvernement du Ruanda-Urundi;

Vu l'arrêté royal du 11 janvier 1926 qui pourvoit à l'exécution de cette loi;

Vu le décret du 18 juin 1947 sur la culture, l'industrie et le commerce du coton, rendu exécutoire au Ruanda-Urundi par l'ordonnance n° 51/81 du 18 juin 1949,

ORDONNANCE :

Article 1.

Pour l'année 1954, la période de réception dans les centres de rassemblement du coton non égrené, produit par les indigènes pour leur propre compte, est fixée du 2 juin au 15 novembre.

Article 2.

Les emplacements des centres de rassemblement sont fixés comme suit : KASENYI - RWAGARIKA - TCHIBITOKE - NYAKAGUNDA - BUGARAMA - KABEZI - KISIGNWE - USUMBURA - KAJAGA - KATUMBA - MUZINDA - MARIMVYA - MUSENYI - KIHANGA - KIHUNGWE - BUBANZA - KAGUNUZI - BUKEYE - MUKUNGU - MUTAMBARA - RUMONGE - CHUGARU - MAGARI.

Article 3.

Les dates de rassemblement et leur périodicité sont fixées conformément au calendrier ci-annexé.

Article 4.

Les personnes autorisées par les Administrateurs de territoire délégués à réceptionner le coton non égrené dans les centres de rassemblement aux termes de l'article 36 du décret, sont désignées pour verser l'avance provisionnelle, dont montant par kilogramme de coton non égrené doit être affiché dans les dits centres.

Article 5.

La réception du coton-graines fera l'objet d'un bordereau signé contradictoirement par la personne autorisée et un représentant de l'Administration.

Les bordereaux mentionneront les résultats des pesées par planteur, par circonscription indigène et par séance.

Un exemplaire des bordereaux sera remis au représentant de l'Administration, l'autre étant conservé par la Compagnie de la Ruzizi.

.../...

Ruhengeri
310

Article 6.

La présente ordonnance entre en vigueur
le 6 mai 1954.

Usumbura, le 6 mai 1954.

(sé) HALAIN C.

Copie certifiée conforme
aux fins d'affichage aux
Résidences du Ruanda et
de l'Urundi.

Usumbura, le 6 mai 1954.
Le Secrétaire Provincial,
P. LEROY,

Calendrier des séances de rassemblement du coton-graines de la campagne 1953 - 1954.

I. Secteur Nord :

KASENYI

Juin : 21, 22, 23, 24
 Juillet : 26, 27, 28, 29, 30, 31
 Août : 23, 24, 25, 26, 27, 28
 Septembre : 22, 23, 24, 27, 28, 29
 Octobre : 25, 26, 27, 28, 29, 30

RWAGARIKA

Juin : 14, 15
 Juillet : 5, 6, 7, 8
 Août : 3, 4, 5, 6
 Septembre : 2, 3, 6, 7, 8
 Octobre : 4, 5, 6, 7

TCHIBITOKE

Juin : 16
 Juillet : 9
 Août : 7
 Septembre : 10
 Octobre : 8

NYAKAGUNDA

Juin : 8, 9, 10, 11, 21
 Juillet : 12, 13, 14, 15, 16, 19, 20, 22, 23, 24.
 Août : 10, 11, 12, 13, 14, 23, 24, 25, 26, 27.
 Septembre : 13, 14, 15, 16, 17, 18, 27, 28, 29, 30.
 Octobre : 11, 12, 13, 14, 15, 25, 26, 27, 28, 29..

BUGARAMA

Juin : 22, 23, 24, 25
 Juillet : 26, 27, 28, 29, 30.
 Août : 16, 17, 18, 19, 20.
 Septembre : 20, 21, 22, 23, 24
 Octobre : 19, 20, 21, 22, 23

II. Secteur Central :

KABEZI

Juin : 2, 3, 4, 14, 15, 16, 17, 18, 24, 25, 28.
 Juillet : 2, 5, 6, 7, 8, 9, 12, 26, 27, 28, 29, 30.
 Août : 3, 4, 5, 6, 15, 17, 18, 19, 20, 26, 27, 28;
 Septembre : 2, 3, 4, 6, 7, 8, 20, 21, 22, 23, 24
 Octobre : 4, 5, 6, 7, 8, 19, 20, 21, 22, 25, 26, 27

KISIGNWE

Juin : 9, 10, 11
Juillet : 10, 12, 13, 14, 15
Août : 10, 11, 12, 13, 14
Septembre: 9, 10, 11, 13, 14,
Octobre : 11, 12, 13, 14, 15

USUMBURA

Juin : 8, 9, 14, 15, 21, 22, 23, 24
Juillet : 5, 6, 7, 8, 9, 19, 20, 22, 23, 26, 27
Août : 4, 5, 6, 9, 10, 17, 18, 23, 24, 25, 26
Septembre: 6, 7, 8, 9, 21, 22, 23, 24, 27, 28
Octobre : 4, 5, 6, 7, 8, 11, 12, 13, 25, 26, 27

KAJAGA

Juin : 2, 3, 4, 8
Juillet : 2, 5, 6, 7, 8, 9
Août : 3, 4, 5, 6, 7, 9
Septembre: 2, 3, 4, 6, 7, 8
Octobre : 4, 5, 6, 7, 8, 9

KATUMBA

Juin : 14, 15, 16
Juillet : 19, 20, 22, 23, 24
Août : 16, 17, 18, 19, 20, 21
Septembre: 15, 16, 17, 18
Octobre : 16, 19, 20, 21

MUZINDA

Juin : 14, 16, 18, 19
Juillet : 5, 6, 7, 9, 10, 12, 13, 17
Août : 4, 6, 7, 9, 10, 11, 13, 14, 16
Septembre: 6, 7, 8, 10, 11, 13, 14, 25
Octobre : 6, 8, 9, 11, 12, 15, 16, 23

MARAMVYA

Juin : 17, 18
Juillet : 16, 17
Août : 30, 31
Septembre: 20, 21
Octobre : 22, 23

MUSENYI

Juin : 8, 9, 11
Juillet : 2, 3, 14, 15
Août : 2, 3, 12, 17
Septembre: 2, 3, 9, 15
Octobre : 4, 5, 7, 13

KIHANGA

Juin : 21, 22, 23
Juillet : 16, 19, 20, 22, 23
Août : 18, 19, 20, 21, 23
Septembre: 16, 17, 18, 20, 21
Octobre : 19, 20, 21, 22, 23

KIHUNGWE

Juin : 24, 25
Juillet : 26, 27, 28
Août : 24, 25, 26
Septembre: 22, 23, 24
Octobre : 25, 26, 27

BUBANZA

Juin : 29
Juillet : 30
Août : 30
Septembre: 29
Octobre : 29

KAGUNUZI

Juin : 28
Juillet : 29
Août : 27
Septembre: 27
Octobre : 28

III. Secteur sud :

BUKEYE

Juillet : 5, 6, 7, 8
Août : 2, 3, 4, 5, 6
Septembre: 6, 7, 8, 9, 10

MUKUNGU

Juillet : 9
Août : 7
Septembre: 11

MUTAMBARA

Juin : 30
Juillet : 29
Août : 26
Septembre: 29

RUMONGE

Juin : 18, 21, 22
Juillet : 12, 13, 14, 15, 16
Août : 9, 10, 11, 12, 13
Septembre: 13, 14, 15, 16, 17

CHUGARU

Juin : 23, 24
Juillet : 19, 20, 22
Août : 16, 17, 18
Septembre: 20, 21, 22

MAGARA

Juin : 25, 28, 29
Juillet : 23, 26, 27, 28
Août : 19, 20, 23, 24
Septembre: 23, 24, 27, 28

- A.B. -

Ordinance n°51/24 du 19 février 1953 rendant exécutoire au Ruanda-Urundi l'ordonnance n°51/431 du 22 décembre 1952 interdisant l'importation du maïs en vue de prévenir l'apparition sur le territoire de la Colonne de la rouille américaine (*Puccinia polysora* Underw.).

Le Gouverneur de Province remplaçant

le Vice-Gouverneur Général faisant fonctions,
Gouverneur du Ruanda-Urundi,

Vu la loi du 21 août 1925 sur le Gouvernement du Ruanda-Urundi;

Vu l'arrêté royal du 11 janvier 1926 qui pourvoit à l'exécution de cette loi;

Vu l'ordonnance n°6/Agri du 7 février 1930 rendant exécutoire au Ruanda-Urundi l'ordonnance n°53/5 du 9 avril 1915,

O R D O N N E :

Article unique.

L'ordonnance du Gouverneur Général du Congo Belge n°51/431 du 22 décembre 1952 relative à l'interdiction d'importation de maïs, est rendue exécutoire dans le territoire du Ruanda-Urundi.

Usumbura, le 19 février 1953.

DE RYCK.

Copie certifiée conforme aux fins d'affichage aux Résidences du Ruanda et de l'Urundi.

Usumbura, le 19 février 1953.

Le Secrétaire Provincial ff.,
R. SCHMIDT,

7/11/53